

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

A 18 H 30

Présents : M. Martial PARIZOT – Maire, Mme Bernadette BERGER, MM Jérôme POCHERON, Fabrice BON, Ludovic GAUTHIER, Mme Anne LIMBARDET, MM Yves BATAILLARD, Jean Marc RENARD, Laurent RUBACHA

Absente excusée : Mme Catherine CARTIER pouvoir à Mme Bernadette BERGER

Absente : Mme Clarisse MELSION

Secrétaire de séance : M. Jérôme POCHERON

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal datant du 11 juin 2025.

Le conseil l'approuve à l'unanimité et le signe.

Ordre du jour :

- *Fixation des ratios promus-promouvables pour avancement de grade 2025*
- *Recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles*
- *Protection Sociale Complémentaire risque santé*
- *Informations du maire*
- *Questions diverses*

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal ainsi que le personnel communal renouvellent leurs sincères condoléances aux familles de M. Clément BUTHIOT, décédé le 5 août 2025 et de Mme Bernadette BUTHIOT, veuve de M. Bernard BUTHIOT ancien maire d'Izeure, décédée le 11 septembre 2025.

1 – Fixation des ratios promus-promouvables pour avancement de grade 2025 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (ancien article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) prévoit que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Monsieur le Maire rappelle que ces ratios constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de sa compétence exclusive.

Monsieur le Maire précise également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par les assemblées délibérantes et peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 juin 2025,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	RatioS (%)
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter les ratios ainsi proposés à l'unanimité des membres présents

L'avancement de grade de l'agent concerné prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

2 – Recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles :

Monsieur le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – Protection Sociale Complémentaire risque santé :

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».


Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : 20 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3 – Informations du maire :

-  Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vente d'un lot de bois en forêt communale d'Izeure par l'ONF a rapporté la somme de 2 410 € à la commune. La société ENERGY BIOMASS SOURCING TRANSEXFO basée à Pontailier sur Saône s'est portée acquéreur du lot.

- ✚ Monsieur le Maire indique que la machine à tracer au sol (passages piétons, stop, etc...) a été réceptionnée. Cet appareil a été acheté avec cinq autres communes (Bessey les Côteaux, Pluvet, Rouvres en Plaine, Thorey en Plaine et Varanges). Chaque commune a investi 2 500 € HT dans ce matériel de dernière génération à batterie, donc silencieux.
La mise en service a eu lieu le 10 juillet en présence de tous les agents municipaux concernés ainsi que les représentants des communes.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat de 17 calculatrices Casio FX-92 Collège pour un montant de 320.96 € TTC. Ces calculatrices ont été distribuées fin juin par les adjoints, Ludovic GAUTHIER et Fabrice BON, aux élèves de CM2 d'Izeure et entrant en 6^{ème} à la rentrée scolaire.
- ✚ Monsieur le Maire indique qu'il a procédé à l'achat d'un deuxième défibrillateur pour la somme de 1850.40 € TTC. Une subvention de 250 € a été versée par la caisse locale GROUPAMA. Ce défibrillateur sera installé semaine 38 par l'entreprise SICIE. Ainsi, la commune se met en conformité avec le décret n° 2018-1186 du 19/12/2018, pris en application de la loi n° 2018-528 du 28/06/2018 qui précise que les ERP (Etablissements recevant du public) sont soumis à l'obligation de détenir un DAE. Ce défibrillateur sera installé sur la façade de la mairie, sur la place du village, à proximité du groupe scolaire, de la mairie, de la salle polyvalente, de la bibliothèque et de l'église et sera accessible par tous.
- ✚ Monsieur le Maire indique que le nouveau columbarium ainsi que le nouveau jardin du souvenir sont en cours de construction au cimetière d'Izeure. Cet investissement est subventionné à hauteur de 5 000 € par le Département.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrôle comptable de la commune d'Izeure a eu lieu sur les années 2023 et 2024. 12 items ont été contrôlés et ont obtenus un score total de 100 / 100 pour 2023 et 2024 avec l'appréciation suivante « continuer comme les années précédentes ces très bons résultats qui garantissent une réédition du Compte de Gestion de qualité sans anomalie comptable ».
Monsieur le Maire remercie bien évidemment tous les acteurs qui ont contribué à ces bons résultats, que ce soit les adjoints aux finances successifs mais aussi Mme Dominique Aspert, secrétaire de mairie.
- ✚ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un devis d'un montant de 800 € a été validé concernant la location du bassin de la piscine du Carrousel de Dijon pour l'année scolaire 2025-2026 pour les élèves d'Izeure et s'inscrit dans le cadre du programme scolaire « savoir nager ».
- ✚ Participation financière classe ULIS (Unité locale pour l'inclusion scolaire) :
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu courant juin un avis de sommes à payer relatif aux frais de scolarisation d'un enfant de la commune sur la commune de Brazey en Plaine. Le montant de cet avis est de 559.19 € pour l'année scolaire 2022/2023 et de 563.09 € pour l'année scolaire 2023/2024 et en attente du coût pour l'année scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire a fait part de son grand étonnement concernant cet avis à payer auprès de Monsieur le Maire de Brazey en Plaine car, selon l'article L. 212-8 du code de l'éducation, les frais de scolarisation des élèves doivent être répartis entre les communes de domicile et de scolarisation des élèves concernés, y compris ceux en classe ULIS.

D'une part, Monsieur le Maire n'a pas connaissance qu'un accord ou une convention ait été établi entre les deux communes sur le coût de cette scolarisation, d'autre part, pourquoi la facturation n'intervient-elle que cette année alors que l'enfant est scolarisé depuis 2022.

Cette charge importante pour notre commune n'a pas été prévue au budget 2025. Par conséquent, Monsieur le Maire a fait part de son désaccord sur cette contribution et a demandé à son homologue de bien vouloir la reconsidérer.

✚ Machine à pizzas « Just Queen » : la société est en liquidation judiciaire. Les loyers de l'emplacement à Izeure ne sont plus payés depuis juin 2025. Affaire à suivre.

✚ Aiserey-Izeure Football Club (AIFC) :

Une réunion a eu lieu entre Monsieur le Maire, Mme Bernadette BERGER 1^{ère} adjointe, Mme Catherine CARTIER, conseillère municipale et les membres du bureau de l'AIFC. Cette réunion avait pour but de mettre un certain nombre de choses au point concernant des propos tenus ainsi que des critiques envers l'équipe municipale d'Izeure, mais surtout le manque de respect envers les élus.

Monsieur le Maire a tout de même rappelé aux membres dirigeants ainsi qu'à certains joueurs que ce n'est pas moins de 28 000 € qui ont été injectés dans cette association depuis notre élection, soit 6 000 € annuels que ce soit pour la rénovation des vestiaires, l'éclairage, les factures d'eau et d'électricité, les réparations et les subventions. Ces montants ne comptabilisent pas les tontes du stade.

L'équipe municipale déplore ce manque de considération et n'a pas manqué de le rappeler.

✚ Travaux d'assainissement rue aux Sœurs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le réseau d'assainissement de la rue aux Sœurs va être renouvelé sur sa totalité. Une réunion préparatoire de chantier a eu lieu en mairie le 09/09/2025 avec les entreprises concernées ainsi que les commanditaires des travaux.

La gêne occasionnée pour les habitants devrait durer environ deux mois. Les camions de ramassage d'ordures ménagères, le facteur ainsi que les riverains pourront circuler contrairement aux bus scolaires et de la ligne régulière.

✚ Noël des enfants organisé par la mairie :

Monsieur le Maire indique qu'il a envoyé un courrier à M. Florent Gatt le 27 juin 2025 suite au devis que celui-ci avait proposé à la municipalité et qui concernait l'arrivée du Père Noël en calèche dans notre village le 19 décembre 2025.


Il avait été refusé, Monsieur le Maire s'interrogeant sur la prestation facturée plus cher que dans certaines communes avoisinantes alors que M. Gatt est domicilié à Izeure.

Le courrier est resté actuellement sans réponse, ce qui est navrant pour la magie de Noël de nos tous petits.

Nous recherchons actuellement une solution de remplacement.

Travaux à Izeure :

Devant l'importance de certains travaux à réaliser sur la commune : implantation d'une vingtaine de poubelles de tri, pose de figurines aux passages piétons, trottoirs de la rue de Tarsul à refaire, etc..., Monsieur le Maire indique qu'il va faire appel à un CDD afin de seconder notre agent communal. Ce CDD serait pour une durée d'environ un mois.

 Monsieur le Maire indique que Mme Jessica MILLEVILLE a quitté le logement loué par la mairie, situé 2B rue de Bessey, qu'elle occupait depuis le 3 juin 2024. Le logement a été rendu en parfait état. Un nouveau bail locatif a été signé le 12 juillet 2025.

Incivilités

- Incivilités à l'étang : le 27 juin 2025, deux enfants de la commune ont jeté divers objets dans le plan d'eau. Ils se sont dénoncés et ont écrit une lettre d'excuses. Cependant, l'association « La Gaule Izeuroise » souhaite les convoquer.
- Brûlage à l'air libre et en pleine nuit de déchets : un agriculteur de la commune a fait brûler, pendant deux nuits consécutives, des déchets provenant du démontage d'un hangar, dans le bois face à la rue aux Sœurs et ce en période de sécheresse. De nombreux riverains de la rue aux Sœurs se sont plaints des odeurs dégagées en pleine nuit. Un courrier a été envoyé à cet agriculteur stipulant la réglementation en vigueur et les peines d'amendes encourues.
- Dépôt de branchages le long de la rivière rue de Bessey : Le 24 juin 2025, Monsieur le Maire a surpris un habitant de la rue de Bessey en train de déverser, à plusieurs reprises des branchages le long de la rivière, face à son habitation. Monsieur le Maire lui a demandé de remettre le site en état et un courrier stipulant l'article L5413 du code de l'environnement lui a été envoyé.
- Stationnement gênant et dangereux : Monsieur le Maire indique qu'il est allé voir de nouveaux habitants de la rue de Tarsul qui garent leurs véhicules sur le trottoir, de manière dangereuse et gênant la visibilité d'une priorité à droite. Un accord et une permission avaient été trouvés le temps de la rénovation de leur habitation. Les travaux terminés, la situation perdure. Monsieur le Maire a donc envoyé un courrier stipulant l'article R.417-11 du code de la route ainsi que les sanctions encourues ce 10 septembre 2025.

4 – Questions diverses :

Il est procédé à un tour de table.

Bernadette BERGER :

- Dans le cadre de la semaine bleue, pour les plus de 60 ans :
 - Le 04 octobre : concert à l'Auditorium offert par la ville de Dijon (40 places disponibles)
 - Le 10 octobre : loto à la salle polyvalente d'Izeure à 14h30
 - Le 11 octobre : théâtre à la salle polyvalente d'Aiserey à 14h30
- Repas des anciens : il aura lieu le samedi 8 novembre à la salle polyvalente

Fabrice BON : Un nouveau columbarium et un nouveau jardin du souvenir sont en cours de construction au cimetière. La fin des travaux est prévue pour fin octobre, début novembre.

Jérôme POCHERON :

- Projet de vidéosurveillance – phase 1 : le local qui accueillera le serveur et le terminal est en cours de travaux. Le chantier pour la mise en place des caméras s'effectuera dans la 2^{ème} quinzaine d'octobre pour une durée de 3 semaines.

Yves BATAILLARD :

- Il faudrait retailler la haie au stade de foot (le long de la route)
- Il reste quelques dépôts sauvages
- Mettre des plaques de numéro de maison pour les logements communaux sur la porte d'entrée côté place

Laurent RUBACHA : Visite de gendarmes à Tarsul suite à des vols de GPS sur des tracteurs.

Ludovic GAUTHIER :

- CMJ :
 - Un livret sera remis aux jeunes qui se sont rendus à Paris
 - Un escape-game aura lieu le 31 octobre dans la maison Aubert sur le thème halloween. Pour ce faire, le CMJ aurait besoin de fournitures pour la décoration de la maison qui permettrait de bien contextualiser le thème d'halloween. Si des personnes ont des objets à donner ou prêter, le CMJ est preneur.
- Groupe scolaire :
 - Tablette réparée au niveau du grillage extérieur
 - Les portes ont été repeintes
 - Une cabane extérieure a été mise en place
 - Toutes les classes ont été équipées en LED
 - Les stores ont été remplacés. Les maîtresses en sont contentes dans l'ensemble
 - L'entretien de la chaudière est prévu prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.